



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-04-17

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Remplacement des réseaux humides impasse des Cerisiers

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à une consultation par Marché À Procédure Adaptée pour **le remplacement des réseaux humides impasse des Cerisiers**, ce marché a été attribué à l'entreprise **BATRAMA-CLARES** dont le siège se situe, Les Eymarrons – 05300 VAL BUECH MEOUGE pour le montant total de : **118 525.11 € H.T.**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant **le remplacement des réseaux humides impasse des Cerisiers**, ce marché a été attribué à l'entreprise **BATRAMA-CLARES** pour le montant total de : **118 525.11 €**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **BATRAMA-CLARES**.

Fait à Sisteron, le 23 avril 2024

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU